

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	15
----	----	----

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**.

Présents : BONNAN Christian, BOSCHETTI Ophélie, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques, TISSIER Fabienne

Excusés ayant donné procuration : LAMAISON Yves

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

23042026-7 : renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

1	BONNAN Christian	TISNERAT Jacques
2	BOSCHETTI Ophélie	TISSIER FABIENNE
3	CARETTE Mélanie	TEXIER Dominique
4	CHAUVEAU Jean-Baptiste	FRISON Bruno
5	DA ASSUNCA Carine	GAUYACQ Jean-Paul
6	DARDERES Paul	LANTOINE Sandy
7	DESCLAUX Amandine	LAFOURCADE Fernand
8	DIAZ-VEIGA Sylvie	CAUMONT Stéphanie
9	JEHANNO Romain	LECOURT Jean-Pierre
10	LAMAISON Yves	TARASCOU Marie-Pierre
11	LASSUS Martine	GUIMONT Valérie
12	MASMONTET Jean	LANGLOIS Solange

Pour expédition certifiée conforme

Fait et affiché à LAHONTAN le 23 avril 2026

Le Maire



Patrice LALANNE